

Délibération du Conseil d'État

**en application de l'article 6 de la loi modifiée du 16 juin 2017
sur l'organisation du Conseil d'État**

(27 mars 2026)

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Vu l'article 6 de la loi modifiée du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État ;

Vu l'article 28 du règlement d'ordre intérieur du Conseil d'État ;

Vu la proposition de deux profils de candidat, élaborée par le Bureau du Conseil d'État lors de sa réunion du 25 mars 2026 ;

Arrête :

Les deux profils de candidat pour le remplacement de Monsieur Yves Wagener sont les suivants :

1. une personne titulaire d'un diplôme sanctionnant un cycle universitaire complet en droit et possédant une expérience professionnelle en droit administratif et en droit de la fonction publique ;
2. une personne titulaire d'un diplôme sanctionnant un cycle universitaire complet en droit, spécialisée en droit des sociétés.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 17 votants,
le 27 mars 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes